



**CHARTRE NATURA 2000
« LE BOUDOUYSSOU »
FR 72 00737**



CHARTRE NATURA 2000 LE BOUDOUYSSOU FR 72 00737

PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL ET DE LA CHARTRE NATURA 2000

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Natura 2000 constitue un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne repose sur la préservation ou la restauration de ce patrimoine écologique sur le long terme.

Trois outils contractuels sont mis à disposition pour la gestion et la conservation des sites Natura 2000 :

- × **les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)**
- × **les Contrats Natura 2000** (contrat forestier et contrat "ni agricole - ni forestier")
- × **la Charte Natura 2000** ("Guide de bonnes pratiques")

1.1. Objet de la Charte

La Charte constitue l'un des éléments du document d'objectifs d'un site (DOCOB). Son objectif réside dans la **préservation ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du site. **Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.**

Cet outil contractuel permet à l'adhérent **de marquer son engagement en faveur de l'environnement** et des objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000 tout en souscrivant à des engagements moins contraignants que ceux d'un contrat Natura 2000.

1.2. Contenu de la Charte

La Charte propose :

- × **des informations** synthétiques liées aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB,
- × **des engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de "bonnes pratiques" n'entraînant pas de surcoût de gestion ; ces "bonnes pratiques" ne sont donc pas rémunérées.
- × **des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3. Avantages conférés par la Charte

L'adhésion à la Charte donne accès à des avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

- * **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** (sauf part de la chambre d'agriculture) pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel.
- * **exonération de 75% des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** : sous condition d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation pour 18 ans.
- * **garantie de gestion durable des forêts** : permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts.

Signer une Charte Natura 2000 fait partie des modalités pour obtenir la certification AREA.

AREA = Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine, dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles. Les engagements à respecter concernent l'épandage, l'irrigation, les traitements phytosanitaires ... ainsi que des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation d'ou l'engagement dans la Charte Natura 2000.

L'engagement dans une Charte Natura 2000 offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication pour l'environnement et particulièrement dans le dispositif Natura 2000.

1.4. Modalités d'adhésion

* **Tout titulaire de droit (propriétaire / mandataire)** portant sur les terrains du site Natura 2000 préalablement doté d'un DOCOB et validé par arrêté préfectoral, peut adhérer.

* **L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** L'adhérent a le choix d'engager la totalité ou une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il conserve tous les droits inhérents à son statut.

* **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale ainsi qu'à ceux qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

* **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

* **Le dossier de la Charte est constitué avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, il comporte :**

- * le choix des parcelles pour lesquelles l'adhérent souhaite s'engager,
- * la fiche "Engagements et recommandations de portée générale",
- * les fiches "Engagements et recommandations par milieux" correspondant à la situation de ses parcelles ou encore la fiche "Engagements et recommandations" de l'activité dont il est responsable.
- * un plan de situation des parcelles engagées
- * le formulaire CERFA destiné à la Direction départementale des territoires (DDT)

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ans renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes. Les contrôles du respect des engagements sont effectués par la DDT.



2.1. Descriptif du site

2.1.1. Localisation du site

Ce site est réparti sur **3 Départements** : Lot-et-Garonne (47), Lot (46) et Tarn-et-Garonne (82). Il concerne **10 communes**, de l'amont vers l'aval : Belmontet (46), Montaigu-de-Quercy (82), Saux (46), Courbiac (47), Tournon d'Agenais (47), Anthé (47), Cazideroque (47), Valeilles (82) Dausse (47) et Penne d'Agenais (47).

La superficie totale du site est de **236 ha** avec une longueur totale du cours d'eau de **35,5 km**. L'aire du bassin versant est estimée à **14 700 hectares**.

Le Boudouyssou prend sa source dans la commune de Belmontet (46) à 260 m d'altitude. Affluent en rive gauche du Lot, le Boudouyssou est identifié comme une rivière de plaine à débit irrégulier ; certaines parties du cours d'eau peuvent être à sec en période d'étiage (contexte karstique naturel associé à l'influence agricole). Le ruisseau peut également sortir de son lit dans sa partie amont (zone d'expansion des crues). En aval, il présente un profil rectifié (berges abruptes) sur la plus grande moitié de son parcours. Tout le long de son cours, il serpente dans une petite vallée alluviale entre collines calcaires avec des prairies, cultures et forêts de feuillus. La diversité de paysages bocagers s'associe avec les richesses naturelles (pédologiques, faunistiques, floristiques...) et patrimoniales (nombreux moulins) dans un contexte socio-économique rural.

2.1.2. Habitats et Espèces d'intérêt communautaire du site

Les habitats et espèces remarquables sont connectés principalement au cours d'eau, aux zones humides, aux mares, au réseau boisé (ripisylve et bocage) et prairial. L'habitat naturel est morcelé dans un paysage agricole. Ce contexte apparaît propice à la biodiversité bien que les facteurs anthropiques soient indéniables.

L'habitat d'intérêt communautaire prioritaire, l'Aulnaie frênaie riveraine, s'étend sur un linéaire très hétérogène fortement dégradé. L'aménagement du cours d'eau au niveau des moulins, avec division du linéaire, s'est avéré propice à la diversification des milieux dont certains jugés remarquables (roselières, prairies hygrophiles à hautes herbes,...)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (HIC)	
Aulnaie frênaie riveraine	
Code Natura 2000	Etat
91E0	linéaire très hétérogène, fortement dégradé

D'autres habitats (**Cours d'eau, Prairie, Haie, Forêt de Feuillus, Saulaies, Mares, Roselières,...**) sans répondre aux critères de la Directive Habitats, peuvent être qualifiés d'**Habitats remarquables et /ou d'espèces** (de part la rareté du milieu, de l'enjeu comme corridor biologique, ou encore de refuge pour de nombreuses espèces rares ou à fortes valeurs patrimoniales).

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE			
Annexe II Directive Habitats – Faune – Flore		Code N2000	Statut
MAMMIFERES			
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	1356	Dernières données 1990
POISSONS			
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163	Présent
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	1134	Absence lors inventaire 2012 / FDPPMA 47
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	1126	Absence lors inventaire 2012 / FDPPMA 47
CRUSTACÉS			
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Absence lors inventaire 2012 / FDPPMA 47
INSECTES			
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044	Présent
<i>Eurodryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065	Présent – 2018
<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	Présent – 2018

ESPÈCES REMARQUABLES			
FLORE		Statut	
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'Automne	Protection régionale	Présente
<i>Tulipa sylvestris</i>	Tulipe sauvage	Protection nationale	Présente
AMPHIBIENS		Statut	
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Espèces d'intérêt communautaire / Annexe IV Directive Habitats – Faune – Flore	Présente
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite		Présent
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		Présent
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur		Présent
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile		Présent
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Protection nationale	Présent
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Protection nationale	Présent
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	Protection nationale	Présent
MAMMIFERES		Statut	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV Directive Habitats – Faune – Flore	Présent

Données Juin 2018, actualisées régulièrement suite aux inventaires sur le territoire.

Le site Natura 2000 "Boudouyssou" FR 72 00737 se situe à proximité d'un autre espace remarquable : le site Natura 2000 des "Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes" FR 72 00733 avec des enjeux Rapaces, Chiroptères et représentant une des dernières stations du Lot-et-Garonne d'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes* ; Code N 1092)

2.2. Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les objectifs du site définissent les grandes orientations à suivre afin de maintenir présents les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Ces objectifs sont déclinés en **objectifs opérationnels**, en tenant compte des caractéristiques du site Natura 2000. Ces objectifs permettent d'aboutir à des propositions d'actions.

Les grands objectifs :

restaurer **L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE** global de l'eau

réflexion sur la **CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE** du cours d'eau

préserver les fonctionnalités **DES ZONES HUMIDES**

conserver et restaurer **LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, REMARQUABLES** et par conséquent **LES HABITATS D'ESPÈCES**

assurer la préservation des **ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE** et **REMARQUABLES**

conserver et restaurer **LES CORRIDORS BIOLOGIQUES** (prairie, maillage bocager, hydrosystèmes)

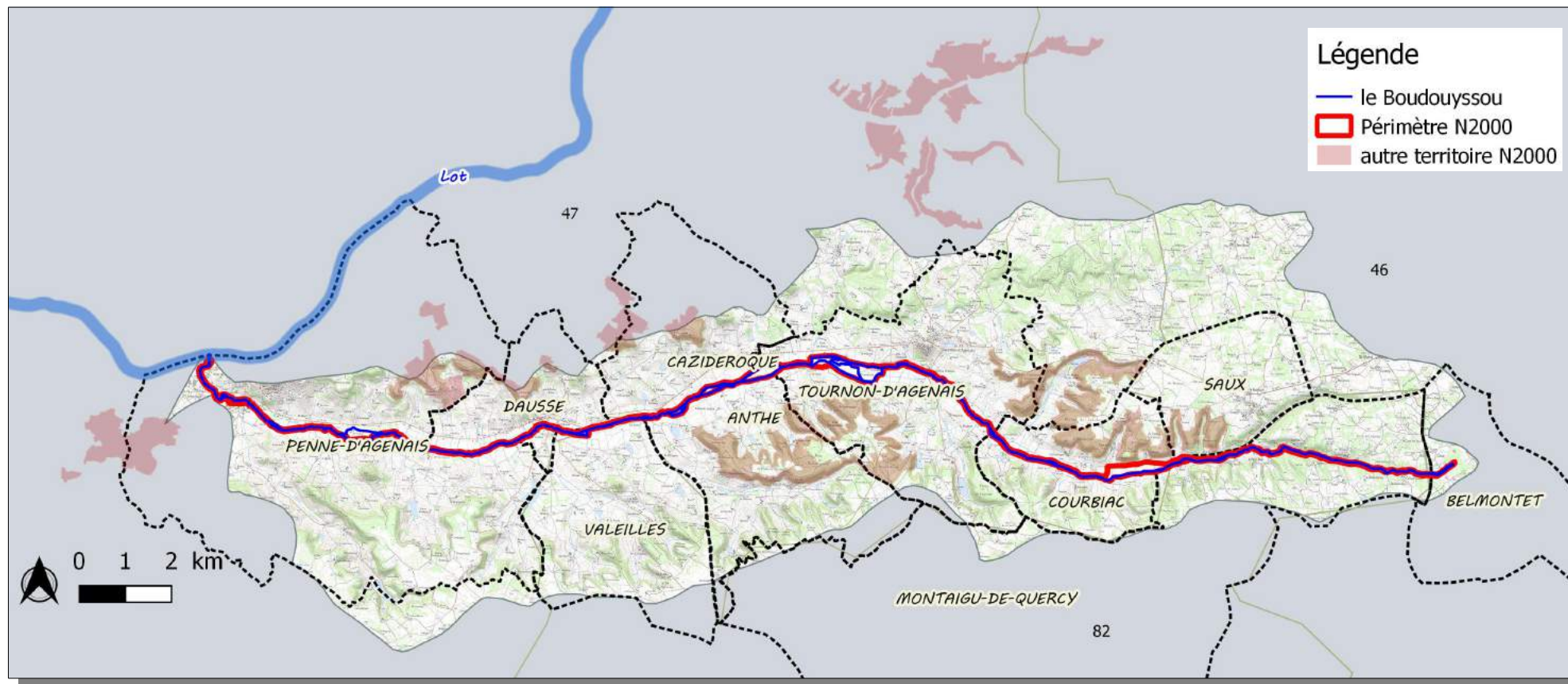
×

accompagner et fédérer **L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES** (des particuliers, de l'agriculture, de la gestion forestière, du tourisme...)

Pour être efficaces, ces objectifs vont être déclinés en opérations de gestion des habitats d'intérêt communautaire.

Les engagements et recommandations de la présente Charte sont définis dans l'esprit de concilier un bon état de conservation des habitats et les activités socio-économiques définies dans le DOCOB.

Localisation du site Natura 2000 " Le Boudouyssou " FR 72 00737





CHARTRE NATURA 2000 LE BOUDOUYSSOU FR 72 00737

Le signataire de la présente Charte s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, la Loi sur l'eau, le Code forestier, le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme ... La portée de ces engagements n'exclut en aucun cas de se soumettre à la réglementation générale.

Les engagements et les recommandations de gestion sont présentés par fiches :

- ✓ une fiche pour les engagements de portée générale : **systématiquement signée par tous les adhérents**
- ✓ une série de fiches qui présentent des engagements et recommandations **propres à chaque type de milieu** (milieu boisé, milieu humide, prairie,..)
- ✓ une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion **par type d'activité** pratiquée sur le site (randonnée, pêche, chasse,..)

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT, après en avoir avisé le signataire de la Charte, au moins 48h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Les conséquences en cas de non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, paragraphes 5,2 et 6 :

"Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. "

" En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R.414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir l'engagement initial. "

**Pour toute adhésion à la Charte et renseignements complémentaires
Contact de la structure animatrice**



SEPANLOG (Association de Protection de l'Environnement agréée)
«la Petite Mazière» 47400 Villedon / **Tel : 05.53.88.02.57**
Email : natura2000.sepanlog@gmail.com



La structure animatrice peut vous accompagner dans les démarches et vous conseiller sur la période la plus propice aux travaux selon les types d'intervention prévue.

FICHE ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la Charte.

ENGAGEMENTS A MINIMA

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Ne pas procéder ou autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales exotiques. Ne pas drainer ou combler les habitats humides d'intérêt communautaire. Ne pas réaliser de lourds travaux susceptibles de déstabiliser ces milieux sensibles. Ne pas allumer de feu pour l'entretien des éléments paysagers : haies, fossés, lisières de bois...

Point de contrôle : sur place, contrôle de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la Charte à la structure animatrice du site N2000 et/ou aux experts afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Le signataire pourra assister aux opérations et sera informé des résultats.

Point de contrôle : courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

3. En dehors du bail rural, informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la Charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : document signé par tous les prestataires attestant que le propriétaires les a informés des engagements souscrits.

RECOMMANDATIONS

- * Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables.
- * Limiter si possible la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles engagées.
- * Informer la DDT ou la structure animatrice de tout changement de situation (cession de parcelle,...) et de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- * Ne pas démanteler les talus, haies et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors biologiques aux espèces d'intérêt communautaire et remarquables.
- * Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère souvent envahissant.
- * Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- * Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur ou aux abords des parcelles engagées.
- * Signaler à l'animateur la présence d'espèces intéressantes végétales et animales, afin de prendre des mesures de sauvegarde si nécessaire.



Intitulé du milieu : Mosaïque agricole

parcelles agricoles, friches, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets,...

Habitats ciblés : parcelle agricole (CC 82.2) et bocage (CC 84.4)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Maintenir les linéaires de talus, haies mais également les arbres isolés, arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau,..) et structurant le paysage (sauf si problème de sécurité publique). Privilégier l'entretien (fauche/broyage) après le 1^{er} juillet pour les bas-côtés herbeux. En cas d'interventions nécessaires, demander un avis aux services de l'Etat avant tout travaux.

Point de contrôle : contrôle visuel des services de l'Etat lors de visites

2. Proscrire les traitements phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide,..) sur les zones attenantes aux parcelles agricoles (fossés, bordures de chemins, haies, mares ...) sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives. Le désherbage mécanique des clôtures reste à privilégier.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traitements phytosanitaires sur les zones attenantes aux parcelles agricoles

3. Travailler les parcelles agricoles (non pentues) parallèlement au cours d'eau afin de limiter tout ruissellement d'intrants dans celui-ci ainsi que l'érosion des sols.

Point de contrôle : vérification sur place des traces du passage des engins

RECOMMANDATIONS

- ✗ Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles engagées.
- ✗ Pratiquer une récolte centrifuge (du centre vers périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.
- ✗ Privilégier un matériel de broyage (ou de fauche) équipé de barres d'effarouchement.
- ✗ Eviter les boues d'épuration pour l'épandage dans la zone NATURA 2000
- ✗ Privilégier l'entretien des haies et des ripisylves (arbres et arbustes) au lamier plutôt qu'à l'épaveuse.



Intitulé du milieu : Milieux ouverts
Prairies permanentes et Prairies temporaires

Habitats ciblés :
Prairies de fauche



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Maintenir la prairie. Le retournement, le boisement et la mise en culture sont proscrits sauf en cas d'accord des services de l'Etat.

Point de contrôle : contrôle terrain de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couverture du sol

2. Ne pas supprimer les haies et vieux arbres isolés en période de reproduction (1^{er} mars au 1^{er} septembre) sauf si problème de sécurité.

Point de contrôle : absences de souches récentes, vérification terrain.

3. Veiller à la bonne circulation des eaux en n'asséchant pas les prairies ou en rompant les échanges des eaux nécessaires aux prairies humides.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence visuelle de travaux récents (drainage,..)

4. Ne pas réaliser d'aménagements ou d'aires de stockage sur la prairie (caravane, point pique-nique,...)

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence visuelle d'aménagement

RECOMMANDATIONS

- ✗ Si l'intervention mécanique sur la parcelle est nécessaire, la programmer entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars (sauf pour les prairies de fauche où celle-ci peut être conseillée à partir de mi-juin).
- ✗ Si possible, pratiquer une fauche tardive (après le 15 juin), centrifuge, à vitesse réduite avec un matériel de broyage (ou de fauche) équipé de barres d'effarouchement.
- ✗ Limiter la fertilisation des prairies naturelles.
- ✗ Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles engagées.
- ✗ Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Apporter si possible les soins vétérinaires hors champs, et privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires.
- ✗ Eviter le piétinement des berges et des zones humides par le bétail.
- ✗ Limiter la progression des arbres et arbustes pour ne pas que le milieu se ferme.

Intitulé du milieu : Ripisylve

Habitat d'intérêt communautaire correspondant :

Aulnaie-frênaie riveraine (HI 91E0 / CC 44,332)

Autres habitats ciblés :

Saussaie marécageuse et Boisements de feuillus



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Préserver la ripisylve connue pour son rôle dans le maintien des berges, sa fonction d'épuration des intrants et son rôle de corridor biologique pour la faune. Ne pas effectuer de coupe à blanc. Si intervention, favoriser la diversité des âges et des essences spécifiques du milieu. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes les moins sensibles pour la faune et la flore (soit du 1^{er} septembre au 1^{er} mars)

Point de contrôle : vérification terrain de la présence de la ripisylve

RECOMMANDATIONS

- ✘ Pour tous types de travaux, privilégier l'utilisation d'engins de faible portance, l'utilisation d'huile biodégradable et une réalimentation des engins en dehors du site Natura 2000 pour les cours d'eau.
- ✘ Maintenir les vieux arbres, arbres sénescents, arbres isolés, arbres à cavités ainsi que les souches dans la mesure où ils ne présentent aucun risque pour la sécurité (chemin) et les écoulements.
- ✘ Laisser en place les souches des arbres coupés sur la berge.
- ✘ Eviter tout désherbage chimique, privilégier les moyens mécaniques (débroussaillage),
- ✘ Privilégier l'entretien des arbres et arbustes au lamier plutôt qu'à l'épaveuse.
- ✘ Ne pas modifier la nature du boisement par l'introduction d'essences mono spécifiques non locales notamment en ripisylve. Utiliser des essences indigènes comme le Frêne commun, le Saule et l'Aulne glutineux.
- ✘ Signaler la présence d'espèces exotiques aux structures compétentes dans le but de les éradiquer.
- ✘ Favoriser le futage des cépées de la ripisylve (éclaircies régulières tous les 5 – 10 ans au niveau des cépées) .

FICHE BOISEMENT

Intitulé du milieu : Milieu forestier

Habitat d'intérêt ciblés :

Aulnaie-frênaie riveraine, Saussaie marécageuse, Boisements de feuillus (Aulnes, Frênes, Chênes, ...) et Peupleraie (CC 83,32).



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches, pluristratifiées et de bosquets de feuillus existants.

Point de contrôle : contrôle sur place de la lisière forestière et de bosquets de feuillus existants.

2. Ne pas perturber les mares forestières et petites dépressions humides par le dépôt d'éléments de quelque nature que ce soit ou le passage d'engins.

Point de contrôle : contrôle terrain

3. Laisser une bande tampon de 10 m entre les plantations (type peupleraie) et la berge afin de préserver la ripisylve.

Point de contrôle : contrôle terrain de la bande tampon

4. Effectuer les travaux d'entretien sur sols portants (débroussaillage, élagage...) en dehors de la période sensible pour la faune et la flore. Privilégier la période du 1^{er} septembre au 1^{er} Mars.

Point de contrôle : contrôle terrain du respect des périodes d'intervention

RECOMMANDATIONS

- * Lors des travaux de reboisement, privilégier les essences forestières indigènes adaptées aux conditions climatiques locales.
- * Favoriser, conserver et entretenir les arbres têtards mais aussi les vieux arbres, arbres sénescents, arbres isolés, arbres à cavités ainsi que les souches (sauf si problème de sécurité).
- * Privilégier l'utilisation d'engins de faible portance (afin d'éviter le compactage des sols).
- * Laisser au sol le bois mort (sauf si risque pour la sécurité). Ne pas rejeter les rémanents dans les cours d'eau : les exporter ou les stocker de manière durable dans une zone privilégiée.
- * Conserver les clairières présentes au sein des boisements.
- * Limiter les traitements phytosanitaires chimiques et favoriser les traitements biologiques. Pour les plantations, en cas de désherbage chimique, n'intervenir que de manière très localisée, au pied des plants, et seulement les 2 premières années suivantes la plantation.
- * Pour les plantations, effectuer un entretien minimal du sous-étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous-étage d'aulnes, de frênes, de saules...), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étage de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étage arbustifs, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.



Intitulé du milieu :

Eaux stagnantes (Mares, Plans d'eau) et Eaux courantes

Habitats ciblés :

Aulnaie-frênaie, Végétation aquatique, Roselière,



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Maintenir les mares et plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels. Si des travaux de restauration sont programmés, ceux-ci doivent se réaliser dans le respect le plus total des milieux afin de ne pas perturber les périodes de reproduction des différents groupes d'espèces. Les services de l'Etat doivent être prévenus comme la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

2. Conserver les pentes douces des berges des étendues d'eau.

Point de contrôle : contrôle terrain

3. Maintenir les zones de végétation aquatique indigène (en berge et pleine eau)

Point de contrôle : contrôle terrain

4. Ne pas modifier la nature du boisement par l'introduction d'essences mono spécifiques non locales. Utiliser des essences indigènes comme le Frêne commun, le Saule et l'Aulne glutineux.

Point de contrôle : contrôle terrain


5. Ne pas effectuer d'entretien par traitement phytosanitaire (même avec des produits certifiés "aquatiques") sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Point de contrôle : contrôle terrain

RECOMMANDATIONS

- ✘ Ne pas introduire d'animaux ou de végétaux exotiques et surveiller l'installation éventuelle de toute espèce exotique comme la Jussie. Si c'est le cas signaler sa présence aux services de l'Etat ainsi que la structure animatrice.
- ✘ Eviter le sur-entretien de la végétation riveraine et laisser les arbres morts ou penchés favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire (sauf si problème de sécurité).
- ✘ Programmer l'entretien des berges entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} Mars.

Exemples de travaux à ne pas réaliser sans autorisation au préalable par les services de l'Etat : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

	<p>Intitulé de l'habitat : Berges</p> <p>Habitat d'intérêt communautaire : Aulnaie-frênaie riveraine (HI 91E0; CC 44.332).</p> <p>Autres habitats ciblés : Rivière et ses affluents, Saussaie marécageuse et boisements de feuillus</p>	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Favoriser l'installation de la ripisylve; la préserver pour son rôle dans le maintien des berges, sa fonction d'épuration des intrants et son rôle de corridor biologique pour la faune. Ne pas effectuer de coupe à blanc. Si intervention, favoriser la diversité des âges et des essences spécifiques du milieu. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes les moins sensibles pour la faune et la flore (soit du 1^{er} septembre au 1^{er} mars).

Point de contrôle : vérification terrain

2. Lors des opérations d'entretien des berges : maintenir la végétation (zone refuge, de reproduction et de corridor pour la faune), ne pas défricher les berges (le choix des secteurs se fait en fonction des impératifs d'accès : zone de pêche ou au contraire zone où l'on souhaite éviter l'accès (présence de points d'érosion) et proscrire dans la mesure du possible l'utilisation de l'épareuse à marteau.

Point de contrôle : contrôle terrain du non enlèvement de la végétation des berges en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès.

RECOMMANDATIONS

- ✘ Programmer l'entretien des berges du 1^{er} septembre au 1^{er} mars.
- ✘ Pour tous types de travaux:
 - ↳ veiller au respect de la ripisylve, ne pas réaliser de coupe rase, privilégier la diversité d'essences et d'âge
 - ↳ privilégier l'utilisation d'engins de faible portance,
 - ↳ privilégier l'utilisation d'huile biodégradable,
 - ↳ réapprovisionner les engins en dehors du site Natura 2000 pour les cours d'eau,
 - ↳ limiter le désherbage chimique.
- ✘ Privilégier l'entretien des arbres et arbustes au lamier plutôt qu'à l'épareuse.
- ✘ Maintenir les vieux arbres, arbres sénescents, arbres isolés, arbres à cavités ainsi que les souches (sauf si problème de sécurité piétonne et fluviale).

Intitulé de l'activité : Pêche



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Valoriser la pratique de la pêche aux endroits aménagés à cet effet. Pour tous travaux d'entretien de la végétation, les réaliser en respectant la tranquillité, l'habitat et le cycle biologique de la faune sauvage terrestre et aquatique. Préférer une intervention hivernale (1^{er} septembre au 1^{er} mars). Informer l'état et la structure animatrice en cas de travaux "lourds" autre qu'élagage léger nécessitant l'utilisation d'outils et engins mécaniques. Informer le syndicat rivière, l'AAPPMA*, ou la structure animatrice de la présence d'embâcle, ne rien retirer sauf si problème sécurité ou continuité écologique.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'arrachage de la végétation en dehors des points de pêche aménagés

2. En cas de pratique d'alevinage et/ou de repeuplement, se mettre en cohérence avec le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et du Plan de Gestion Piscicole Particulier (PGP) s'il existe. Veiller à l'adéquation dans la gestion des ressources piscicoles entre les populations de poissons et les capacités du milieu. Éviter autant que possible l'introduction d'espèces exogènes ou non adaptées à la biotypologie du cours d'eau.
Point de contrôle : contrôle sur place, documents éventuels

3. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site et de la sensibilité particulière de la faune (période de reproduction, avoir connaissance des tailles minimales de captures des poissons, mesurer chaque prise et relâcher les spécimens trop petits,...) mais aussi des mesures individuelles de précaution à prendre (bruit, stationnement, déchets, respect de la propriété privée, contrôle des chiens,...)
Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de documents sur le site Natura 2000

RECOMMANDATIONS

- * Prévenir les services de l'Etat des zones affectées par des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophille du Brésil, Ecrevisse de Louisiane,..) sans intervenir directement (arrachage, piégeage,..)
- * Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant à pied (dans la mesure du possible) sur les lieux de pêche et en n'y déposant aucun déchet.
- * Participer à la veille écologique, assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer la structure animatrice de toutes anomalies constatées (dégradation de milieu, ...) ou observations naturalistes (présence d'espèces à forte valeur patrimoniale ou espèces exotiques).

INFORMATIONS

Dans le cadre du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), les fédérations de pêche et AAPPMA fixeront les modalités techniques des travaux d'aménagements ou de restauration d'habitats piscicoles sur les cours d'eau et plans d'eau où les droits de pêche ont été cédés, en concertation la structure animatrice afin d'y intégrer les enjeux de conservation du site.



Intitulé de l'activité : Chasse



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Respecter les pratiques de chasse existantes du territoire, conforme au schéma départemental de gestion cynégétique. Veiller à la durabilité des prélèvements cynégétiques.

Point de contrôle : contrôle sur place, documents éventuels

2. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (couverts faune sauvage, réserves de chasse...) mis en place sur le territoire. Entretenir les aménagements faunistiques efficaces existants.

Point de contrôle : contrôle sur place et vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice

3. Avoir des comportements citoyens, respectueux de l'environnement comme ramasser les cartouches vides.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de cartouches sur le site.

4. Demander l'avis de la Fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des espèces indigènes.

Point de contrôle : avis de la fédération départementale des chasseurs.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toutes anomalies constatées (dégradation de milieux, ...) ou observations naturalistes (présence d'espèces à forte valeur patrimoniale ou espèces exotiques).
- ✓ Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur le comportement à adopter face aux espèces exotiques envahissantes. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs à la chasse, de l'existence de ce site et de la sensibilité particulière de la faune.
- ✓ Être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
- ✓ Respecter et informer de la réglementation lors de toutes activités de piégeage, assurer les visites quotidiennes, respecter les dates et les modalités d'actions autorisées sur le territoire.



Intitulé de l'activité : Sentiers communaux
Gestion des chemins de randonnées



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Emprunter les sentiers et circuits balisés.

Point de contrôle : absence de randonneur hors sentiers et circuits balisés

2. Informer les utilisateurs et les encadrants dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, ...)

Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

3. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers de randonnées en laissant volontairement la végétation se développer hors de la bande de déplacement et en installant des obstacles pour les véhicules. L'entretien des sentiers sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : contrôle de la présence d'une végétation se développant spontanément et de la réalisation de l'entretien entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars dans les secteurs définis.

4. Ne pas créer de nouveaux aménagements pour la randonnée et les loisirs motorisés (nouveaux parcours, aires de pique nique,...) dans les secteurs sensibles sauf accord des services de l'Etat.

Point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés la randonnée et les véhicules motorisés (usage loisirs), sauf si accord de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- ✗ Prévenir et solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors d'aménagements de loisirs et de projets de manifestations (culturelle, sportive...)
- ✗ Limiter l'impact sur les sentiers (pas de sols stabilisés ou goudronnés, pas de désherbage chimique, équipements légers,
- ✗ Utiliser des espèces végétales locales lors de tout aménagement
- ✗ Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.
- ✗ Adapter les interventions d'entretien et notamment sur les zones affectées par des espèces exotiques envahissantes
- ✗ Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant de manière privilégiée à pied sur les lieux d'activité et en n'y déposant aucun déchet; Respecter la sérénité des zones de quiétude (chiens en laisse, bruit,..)
- ✗ S'écarter le moins possible des sentiers balisés.
- ✗ Mettre en place des panneaux d'information et de vulgarisation sur le patrimoine naturel du site et les bonnes pratiques à adopter

CONTACTS UTILES

STRUCTURE ANIMATRICE NATURA 2000

- **La SEPANLOG (Association de Protection de l'Environnement agréée)**
Adresse : « la Petite Mazière » 47400 Villetton
Tel : 05.53.88.02.57 / Email : natura2000.sepanlog@gmail.com

DDT DU LOT-ET-GARONNE (47)

Protection de la nature - Natura 2000
1722 Avenue de Colmar 47 9016 Agen Cedex 9
Tel : 05 53 69 34 62

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LES DROITS, DEVOIRS, CONSEILS ET BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU

- **Le SMAVLOT - Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot**
Adresse : Rue Gabriel Charretier 47260 Castelmoron-sur-Lot
Tel : 05 53 88 79 88 / Courriel : smavlot.crabanat@vallee-lot-47.fr

FÉDÉRATIONS DE PÊCHE

- **Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**
Adresse : 44, cours du 9ème-de-ligne BP 225 47006 AGEN cedex
- **Fédération départementale de Peche de Tarn-et-Garonne**
Adresse : 275 avenue de Beausoleil Montauban 82000
Téléphone: 05 63 63 01 77 / Fax: 05 63 63 09 20 / <http://www.federationpeche82.com>

AAPPMA Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AAPPMA Fumel - Monsempron / AAPPMA Villeneuve-sur-Lot / AAPPMA Montaigu-de-Quercy

FÉDÉRATIONS DE CHASSE

- **Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne**
Adresse : 53 Avenue Jean Moulin 82000 MONTAUBAN
Tél. : 05.63.03.46.51 Fax. : 05.63.03.43.75 / E-mail : fdc82@chasseurdefrance.com
- **Fédération départementale des Chasseurs du Lot**
Adresse : 225, rue du pape Jean XXIII - CS - 50216 46004 CAHORS Cedex
Tél. : 05.65.35.13.22 Fax. : 05.65.35.83.93 / E-mail : contact@fdc46.fr
- **Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne**
Adresse : " Bedouret " 47700 Fargues-sur-Ourbise
Tél : 05 53 89 89 00 / Fax : 05 53 89 89 01 / Email : fdc.47@orange.fr

Le signataire de la présente Charte s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, de la Loi sur l'eau, du Code forestier, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme ... La portée de ces engagements n'exclut en aucun cas de se soumettre à la réglementation générale.

Adhérent :

Engagements :

- Portée générale Mosaïque agricole Prairie Ripisylve Boisement Eaux
 Berge Activité Pêche Activité Chasse Activités générales

Listes des parcelles engagées dans la Charte Natura 2000 par le signataire

Commune	Numéro parcelle	Surface	Occupation du sol	Actions

Je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance de la présente Charte et adhère (adhérons) à l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis (nous sommes) utilisateur(s) et titulaire(s) des droits réels et personnels en tant que mandataire(s) ou en tant que propriétaire(s).

Date et signature du titulaire de droits réels
sur les parcelles visées

Date et signature du représentant mandaté
par l'Etat pour la Charte